

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

On 29 November 1965 in the South West Africa cases (Ethiopia v. South Africa; Liberia v. South Africa) at a public sitting held for the purpose - the hundredth in the oral proceedings in these cases - the International Court of Justice announced its decision on South Africa's request of 30 March 1965 that the Court make an inspection in loco of the Territory of South West Africa and also that the Court visit South Africa, Ethiopia and Liberia, and one or two countries of the Court's own choosing south of the Sahara.

In an Order, the Court decided not to accede to the request, by 8 votes to 6 in respect of the proposals concerning South West Africa and South Africa, and by 9 votes to 5 in respect of the other proposals.

The Hague, 29 November 1965.

---

C.I.J.

Communiqué n° 65/23  
(non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

Le 29 novembre 1965, la Cour internationale de Justice a tenu sa centième audience publique dans les affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud). Au cours de cette audience, elle a rendu, par voie d'ordonnance, sa décision sur la demande formulée par l'Afrique du Sud le 30 mars 1965 et tendant à ce que la Cour procède à une descente sur les lieux dans le Territoire du Sud-Ouest africain et visite également l'Afrique du Sud, l'Ethiopie et le Libéria, ainsi qu'un ou deux pays africains au sud du Sahara à choisir par la Cour.

La Cour a décidé de ne pas retenir cette demande, par huit voix contre six en ce qui concerne les propositions visant le Sud-Ouest africain et l'Afrique du Sud et par neuf voix contre cinq en ce qui concerne les autres propositions.

La Haye, le 29 novembre 1965.

---